JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7° Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984 (79° SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1[™] Séance du Mercredi 6 Juin 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN NATIEZ

- 1. Fixation de l'ordre du jour (p. 2964).
- 2. Commemoration du 6 juin 1944 (p. 2964).

MM. Hamel, Alain Bonnet, Dutard, le présid

- Création d'une société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes. — Discussion, en deux.lème lecture, d'un projet de loi (p. 2964).
 - M. Douyère, suppléant M. Chénard, rapporteur de la commission des finances.
 - M. Lengagne, secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports, chargé de la mer.

Discussion générale :

MM. Tranchant,

Gilbert Gantier.

M= Horvath,

M. Dousset.

Clôture de la discussion générale.

M. ie secrétaire d'Etat.

Passage à la discussion des articles.

★ (1.6)

Article 1** (p. 2967).

Amendements n° 10 du Gouvernement et 1 de la commission des finances : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur suppléant, Tranchant. — Adoption de l'amendement n° 10.

Ce texte devient l'article 1⁻¹, et l'amendement n° 1 n'a plus d'objet.

Article 2 (p. 2968).

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

L'article 2 est ainsi rétabli.

Article 3 (p. 2969).

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

L'article 3 est ainsi rétabli.

Article 4 (p. 2969).

Amendement a" 4 de la commission : MM. le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat, Dousset. — Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 2969).

Amendement n 5 de la commission : MM. le rapporteur suppléant, le secretaire d'Étal. — Adoption.

Amendement n° 12 rectifié de M. Tranchant : M. Tranchant. — Rejet par scrutin.

Amendement nº 6 dc ta commission. - Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6 p. 2970.

Le Senat a supprime cet article.

Amendement n' 7 de la commission : MM, le rapporteur suppleant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

L'article 6 est ainsi retabli.

Article 7 p. 2971).

Le Senat a supprime cet article.

Amendements nº 11 du Gouvernement et 8 de la commission : MM le secretaire d'Etat, le rapporteur suppleant, Tranchant, — Adoption de l'amendement n. 11.

L'article 7 est ainsi retabli, et l'amendement n' 8 n'a plus d'objet.

Titre p. 2971 .

Amendement n 9 de la commission : MM. le rapporteur suppleant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Le titre du projet de loi est ainsi rédigé.

Vote sur l'ensemble p. 2971),

Explications de vote :

MM Tranchant.

Gilbert Gantier.

Worms.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Ordre du jour \cdot p. 2972 .

PRESIDENCE DE M. JEAN NATIEZ,

vice-président.

La séance est ouverte à onze heures quinze.

M. le président. La séance est ouverte.

-1-

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 19 juin 1984 inclus.

Ce matin

Discussion, en deuxième lecture, du projet sur la S.E.I.T.A.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture, du projet sur les structures agricoles :

Projet, adopté par le Sénat, sur le crédit maritime mutuel ; Discussion, en deuxième lecture, du projet sur les compétences dans les départements d'outre-mer.

Jeudi 7 juin, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet sur la montagne.

Vendredi 8 juin :

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Mardi 12 juin, à dix heures, seize heures et vingt et une heures treute :

Projet sur les radios locales privées :

Projet sur le réseau câhlé.

Mercredi 13 juin, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Projet sur la limite d'age dans la fonction publique;

Projet de loi organique sur la limite d'âge des magistrats de la Cour de cassation, ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition sur la révision des conditions et charges apposées à certaines libéralités.

Jeudi 14 juin, à quinze heures et vingt et une heures trente : Projet sur la protection sociale des Français à l'étranger; Eventuellement, suite du projet sur la montagne.

Lundi 18 juin, à quinze heures et vingt et une heures trente, et mardi 19 juin, à neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture, du projet sur la presse.

__ 2 _

COMMEMORATION DU 6 JUIN 1944

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, la France entière se recueille, aujourd'hui, dans le souvenir des soldats français et alliès morts pour sa libération, lors du débarquement, il y a quarante ans. Ne conviendrait-il pas que l'Assemblée nationale, en observant une minute de silence, s'associe à l'hommage que le chef de l'Etat, le Gouvernement et le pays rendent à ceux qui ont donné leur vie pour nos libert's dans le combat contre le nazisme et le fascisme?

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Monsieur le président, nous ne pouvons que nous associer à la proposition que vient de faire notre collègue M. Hamel pour rendre hommage à tous ceux qui sont morts pour la libération de notre pays.

M. le président. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Ne serait-il pas préférable de reporter cette minute de silence à cet après-midi, lorsque l'Assemblée sera au complet ?

M. Emmanuel Hamel. Rien ne nous empêche de le faire déjà ce matin.

M. Lucien Dutard. En effet!

M. le président. L'Assemblée semblant d'accord avec la proposition de M. Hamel, à laquelle s'associent M. Alain Bonnet et M. Duta.d. je vous invite à observer une minute de silence en hommage à tous ceux qui sont morts pour la libération de notre pays. (Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lévent et observent une minute de silence.)

_ 3 _

CREATION D'UNE SOCIETE NATIONALE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant la loi n° 80.495 du 2 juillet 1980 portant modification du statut du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S.E.I.T.A.) (n° 2149, 2161).

La parole est à M. Douyère, suppléant M. Chénard, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Raymond Douyère, rapporteur suppléant. Le texte sur lequel notre asemblée doit aujousrd'hui se prononcer en deuxième lecture a été considérablement modifié par le Sénat dans sa séance du 23 mai dernier.

Ce projet de loi, qui abroge la loi de 1980 relative au statut de la S. E. l. T. A., actuellement en vigueur, et crée une nouvelle société nationale se caractérise par trois dispositions principales : il affirme que l'Etat est le seul actionnaire de la société, afin de mettre un terme à la tentative de privatisation du capital amorcée en 1980; il tend à permettre la diversification des activités de la S. E. l. T. A.; enfin, il prévoit pour le personnel un statut unique et assure le maintien des droits acquis en matière de retraite pour les salariés en fonction à la date d'entrée en vigueur de la loi de 1980.

Ce texte tire donc les conséquences de l'échec de cette loi, qui prévoyait la possibilité pour des personnes privées de souscrire au capital à concurrence d'un tiers, empéchait la société de diversifier ses activités et soumettait le personnel à un statut de droit privé, résultant d'une convention collective, les salariés alors en place pouvant opter pour leur maintien dans le statut fixé par le décret du 6 juillet 1962.

C'est pour mettre fin a la situațión de blocage qui en a resulte et ercer une societe dynamique et concurrentielle, que nouve assemblee à a lopte en première lecture ce projet de loi.

Le Senat, au contraire a souhaité rester dans le cadre de la lo: de 1980, en la modifiant partiellement. Il a done retabli la possibilité de participations privées dans le capital de la such la hauteur d'un tiers, en ajoutant à la loi existance une disposition nouvelle visant a limiter a 10 p. 100 du capital la patticipation que peut detenir une seule personne privée. Il s'est oppose à la faculte pour la societe nationale de diversi-tion ses activités, en rotablissant, sans modification, les dispositions de la lot de 1980

Le Senat a ensaire repris plusieurs articles du projet de lot sons les modifier quant au fond, mais en les insérant dans le corps de la lot de 1980. Il s'agit de l'établissement par ta societé nationale et les planteurs de plans d'approvisionnements de provision en la parteurs de prans d'approvisionnements acquis, du nouveau statut du personnel, du maintien des droits acquis en matière de retraite pour les personnels en femition à la date d'entree en vigaeur de la loi de 1980. Enfin, le Senat à supprime l'article 7 qui abrogeait la loi de 1980. La commission des finances ne peut accepter d'en revenir au texte de la loi de 1980, même amende. Ce projet de loi nous semble former un ensemble coherent, équilibre, fant du point de vive de la S.F. L.T. A. que de celui du personnel 11 danne au

vae de la S E 1 T A., que de celui du personnel. Il donne au monopole les moyens de devenir une société majeure et compétitire. Il n'est pas envisageable de le tronquer en n'en retenant que certaines dispositions pour les reintégrer dans la loi de 1980 dont je viens de rappeler l'échec.

C'est pourquoi je vous demande de rétablir ce projet tel qu'il a ete adopte par notre assemblée en première lecture. (Applan-

d'ssements sur les banes des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aupres du ministre des transports, chargé de la mer.

M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports, charge de la mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les deputes, mon collègae Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat charge du buitget, m'a demandé de bien vouloir vous transmettre ses excuses et m'a prie de presenter à sa place le projet de loi qui vous est soumis.

Je remercie M le rapporteur d'avoir, en si peu de mots, parfaitement exprime le choix face auquel se trouve placée l'Assemblee nationale après l'examen par le Senat du projet de loi relatif au statut de la S.E.I.T.A.

Ce choix, en effet, est un choix entre deux logiques, entre

deux coherences.

Le projet que le Gouvernement vous avait soumis et que vous avez adopte le 24 avril dernier, tirait, comme mon collègue chargé du budget vous l'a expliqué à ce moment là, les consequences de l'echèc de la loi du 2 juillet 1980.

Pour permettre à la S.E. I.T.A. de tirer parti de son dynamisme, ce projet entendait en effet confirmer l'appartenance pleme et entière de cette entreprise au secteur public, en confirmant que la totalite de son capital appartenait à l'Etat.

Il entendait aussi lui permettre de mettre à profit son savoirfaire industriel et commercial pour se doter de ce que l'on

appelle a present une politique de diversification.

Il entendait surtout réunifier sa communauté de travail en prevoyant un statut unique fixe par décret en Conseil d'Etat pour l'ensemble du personner

Toutes ces dispositions correspondaient à une seule et même logique : permettre à la S.E.I.T.A. de prendre un nouveau depart et de se tourner résolument vers l'avenir.

A cette logique, le Sénat en a préféré une autre, qui est celle la maintien des dispositions de la loi de 1980.

Je me permettrai à ce sujet de faire une simple remarque. Comment des dispositions qui depais bientôt quatre ans ont fait la preuve de leur inadaptation pourraient elles se trouver, tout d'un coup, comme par miracle, opérationne!!es?

Aux yeux du Gouvenement, le choix est donc clair : entre la logique de l'avenir et celle du passé, c'est la première qu'il

faut choisir.

Je souscris donc entièrement par avance aux amendements que M le rapporteur va vous présenter et qui tendent tous à rétablir le texte tel qu'il cous a été proposé par le Gouvernement et tel que votre assemblée l'a adopté en première lecture. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Alain Bonnet. Tres hien!

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Je ne vais pas allonger inutilement ce débat, surtout en deuxième lecture, m'étant surabondamment exprimé en première lecture.

Mais M. le secrétaire d'Etal et M. le rapporteur ont parlé d' « échee » de la S. E. l. T. A. sous l'empire de la loi de 1980. Quelle est donc la nature de cet échee alors que le texte voté en 1980 nous parait toui à fait satisfaisant aussi bien du point

de vue opérationnel que fonctionnel? Et je ne vois pas, si échec il y a -- ce que je conteste - comment une nationalisation totale par le biais du capital permettra à la S.E.I T A. de mieux fonctionner.

Je ne comprends pas comment, lorsque 33 p. 100 des parts sociales de la S E 1 T A seront détenues par l'Etat, cela permettra de mettre un terme à ce que vous qualifiez d'échec et d'aboatir à une réussite. Il n'y a pas de réponse à cette question pratique et concrète, si ce n'est votre volonté de trouver un habillage pour collectiviser un peu plus l'entreprise nationale qu'est la S E I.T.A.

M. Alain Bonnet. C'est une obsession!

M. Georges Tranchant. La deuxième question majeure à laquelle il n'a toujours pas été répondu est la suivante : que vaut la lettre, en date du 10 septembre 1981, du ministre délégué charge du budget, ministre de tutelle de la E.E.I.T.A.? Voici ce qu'ecrivait M. Laurent Fabius à M. Jean Carrière, président directeur genéral de la S. E. l. T. A., 53, quai d'Orsay, Paris : « Monsieur le president-directeur général, les personnels de la S. E. l. T. A. ont appelé mon attention sur les conditions d'application de l'article 5 de la loi du 2 juillet 1980, et plus particulièrement sur le respect des droits acquis ».

Je ne veux pas porter de jugement sur la décision qui a été prise, mais on a laissé aux collaborateurs et au personnel du S. E. I. T. A. le choix entre le statut de 1959 — qui a été préféré — et la convention collective de la chimie.

M. Fabius, ministre de tutelle, poursuivait : « Je vous confirme que les engagements qui ont été pris à cet égard doivent être respectés et vous prie de bien vouloir porter cette position à la connaissance des personnels de la S.E.I.T.A. Je vous prie de ernire, monsieur le président directeur général, etc. ».

Il y avait donc un engagement ministériel de ne pas toucher au statut du personnel et il est tout à fait naturel que le prési-dent-directeur général l'ait porté à la connaissance de l'ensemble du persoanel. Or voici qu'aujourd'hui eet engagement est réduit à néant puisqu'il n'est plus respecté. L'inquiétude de ceux qui ont opté pour le statut de 1959 est donc parfaitement légitime.

Une autre question est loin d'être éclaireie. L'entreprise sera une société anonyme régie par le code du travail, le statut de 1959 - ehoisi par de nombreux salariés - sera abrogé par le vote de cette loi, et le nouveau statut renvoyé à un décret en Conseil d'Etat. Que deviendront les liens juridiques entre l'employeur et les salariés?

Indépendamment de l'amendement que je viens de déposer et de l'examen des articles, j'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez éclairer la représentation nationale

et les personnels de la S. E. I. T. A. sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je regrette l'absence de M. Emmanuelli, en compagnie duquel nous avons examiné ce texte en première lecture. l'espère, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la mer, que, grâce à votre concours, la S.E.I.T.A. tiendra bien la mer et pourra affronter le gros iemps. (Sourires.)

M. Alain Bonnet, Súr!

M. Gilbert Gantier. Je n'en suis pas convaincu car nous voici revenus ce matin à la case départ. Le rapporteur demande en effet de revenir purement et simplement au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. Emmanuel Hamel. Comme s'il ne fallait pas tenir compte des sages avis du Jénat!

M. Gilbert Gantier. Autant dire qu'aucun dialogue n'est possible, puisque deux logiques s'affrontent : celle de la majorité, du tout Etat des nationalisations, et par conséquent des déficits ; celle de l'opposition, qui n'a cessé dans ce domaine de préconiser la privatisation et, par conséquent, des bénéfices. Tel était d'ail-

Nous pensons que, même si vous êtes politiquement majoritaires, nous avons économiquement raison sur ce projet comme

sur beaucoup d'autres.

le le répète, la loi du 2 juin 1980 qui créait une société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes était une bonne loi. C'est donc à tort, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez parlé tout à l'heure de son « échec ». Tout simplement, cette loi n'a pas été réellement appliquée puisque, après 1981, vous avez empêché son application, aggravant dès lors la situation économique d'une entreprise dont les difficultés ne font, hélas! guère de doute D'ailleurs, dans sa sagesse, le Sénat, qui est pratiquement revenu au texte de la loi de 1980, partage le meme point de vue.

Nous savons tous pourquoi la productivité de la S. E. I. T. A. est insuffisante alors que, depuis 1976, à la suite de l'aménagement du monopole d'importation conformément aux règles communautaires, l'entreprise est condamnée à améliorer sa com-

pélitivité sur un marché très concurrentiel.

Les chiffres sont malheureusement significatifs! A partir de 1976 les resultats d'exploitation sont devenus négatifs et l'équilibre, si l'on peut dire, des comptes enregistre depuis 1982 est du à des contributions de l'Etat : 300 millions de francs de

dotation en capital en 1982 et 200 millions en 1983.

Notre collègue M. Chénard, rapporteur du texte en première lecture, pouvait donc facilement affirmer le 24 avril dernier que le compte d'exploitation de 1983 dégageait, malgré la cotisation sociale de M Bérégovoy, un hénétice de 34 millions de francs. A la verite, il aurait du parler d'un déficit de 166 millions de Iranes si on avait soustrait la dotation en capital de l'Etat. Je ne crois donc pas que ce projet sera la formule miracle attendue par M. Chenard qui, en première lecture, espérait avec lyrisme qu'elle permettrait du jour au londemain de faire de la S.E.I.T.A. une entreprise competitive et performante portant partout bien haut les couleurs du dynamisme industriel et commercial.

On ne peut vouloir une chose et son contraire. Croyez-vous vraiment que le fait de rendre l'Etat propriétaire à 100 p. 100 de la S.E.I.T.A. va contribuer à aplanir les difficultés, à supprimer les lourdeurs de gestion, et permettra de rendre l'entreprise plus competitive?

Je pense au contraire que le fait de revenir sur la tentative d'ouverture du capital de la S E 1.T.A. à des actionnaires privés constitue une grave régression économique. Et que l'on ne presente plus, comme on a pu l'entendre en 1980 dans cet hemicy, le, la reforme du S.E.I.T.A. comme l'outil de liquidation la production française du tabac au profit des groupes multinationaux! Que proposait à cet égard le Sénat à l'arti-cle 1 et qu'a fait M. Fabius à la Chapelle-Darblay? Qu'avez-vous laissé faire pour Dunlop, vendu à des Japonais? Pourquoi deux poids, deux mesures ?

Je terminerai en disant un mot du statut du personnel.

La loi de 1980, dans sa logique de dynamisation de l'entreprise, avait aussi innové en soumettant le personnel de la nouvelle societé à un statut de droit privé - le rapporteur l'a rappele - resultant d'une convention collective, tout en maintenant les droits acquis du personnel en place, notamment en matière le retraite, ainsi que l'a souligné notre collègue M. Tranchant, La encore, on ne peut vouloir une chose et son contraire, et je trouve étonnant de maintenir pour le personnel d'une société anonyme un statut de droit public qui confère des zaranties semblables, voire parfois supéricures, à celles du statut de la fonction publique.

A trop vouloir protéger les travailleurs de l'entreprise, on finira peut-être par la tuer, au plus grand dam des travailleurs

eux-mêmes

Je crains malheureusement au total que votre pseudo-réforme de la S E 1 T A, ne rende difficile sa survie ou tout simplement sa resistance afin d'assurer dans des conditions décentes le niveau de vie du personnel employé, mais aussi, ne l'oublions pas, des planteurs et des distributeurs associés à cette activité.

Décidément, la terminologie de ce projet et le langage du rapport tiennent plus de l'incantation que du réalisme! Ce n'est pas avec une telle logomachie que l'on résoudra les difficultés, hélas bien réelles, de la S E I T A.

Nous ne croyons pas aux solutions artificielles qui nous sont proposées, et c'est pourquoi le groupe Union pour la démocratie française ne votera pas ce projet. (Applandissements sur les banes de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.1

M. le président. La parole est à Mme Horvath.

Mme Adrienne Horvath. Mesdames, messieurs, la commission des finances nous propose de revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture. La commission a raison car le texte du Sénat est totalement inacceptable. Nous ne pouvons, en effet, accepter de revenir à la loi de 1980, même un peu amendée.

M. Edmond Vacant. Très bien !

Mme Adrienne Horvath. Nous avons souligné notre accord avec plusieurs dispositions du texte qui rompent avec la lugique de 1980.

Ainsi, la suppression de la possibilité d'ouvrir le capital de la société au privé est essentielle. Elle permet enfin de donner à la société une mission économique dégagée des contraintes du profit capitaliste.

Cette mission connaît d'ailleurs un début d'application avec le lancement de la Gauloise blonde. Il y a longtemps que pareil succès n'avait été enregistre par cette société. Il semble même qu'il dépasse les prévisions initiales de la direction, qui se fait prendre de vitesse par la demande.

Face à cette situation plutôt encourageante, certains cadres éprouvent beaucoup de difficultés pour organiser la production en fonction des besoins. Ils trainent les pieds car cette situation dément tous leurs pronostics pessimistes sur la pénétration

inéluctable des tabacs blonds étrangers.

Nos producteurs font pousser du tabac blond et la S. E. I. T. A. l'utilise pour fabriquer des cigarettes correspondant au goût du public. Voilà des vérités qui choquent les tenants de la liquidation de la production française!

Le succès se mérite mais il faut encore veiller à ce qu'il ne soit pas éphémère car les multinationales ne resteront pas, comme on dit, les deux pieds dans le même sabot !

La direction de la S. E. I. T. A. doit être bien consciente de la difficulté : elle devrait écouter un peu plus les travailleurs qui, en matière de prospective industrielle, ont montré plus de clairvoyance que l'ancienne direction.

Des difficultés demeurent pour atteindre une production correspondant à la consommation.

Les salaries, avec leur syndicat C. G. T., majoritaire dans la société, Iont des propositions pour réaliser la production nécessaire et constituer des stocks en vue des mois d'été. Je crois que la direction serait bien inspirée d'être attentive à ces propositions. L'expérience a montre qu'elles n'étaient pas forcément dénuées de bor sens.

Parmi les autres points positifs, je veux citer l'extension des missions de la S. E. I. T. A. et la contractualisation de ses rapports avec les producteurs.

Si le retour au texte de l'Assemblée est positif, les réserves que nous avions formulées en première lecture demeurent.

Nous n'avons pas changé d'avis. Nous ne pouvons que renouveler notre opposition à la mise en extinction du régime des retraites.

Vous nous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il coûtait cher. Il semble cependant que, avant 1962, des cutisations ont été versées à fonds perdus par le S.E.1.T.A. et qu'il a supporté indument, en revanche, des charges de retraite pour les salaries partis avant 1961.

Le chissrage se discute mais, en toute hypothèse, il s'agirait de plusieurs milliards de francs...

Au-delà même de la S.E.I.T.A., nous ne voulons pas mettre le doigt dans un engrenage qui risque de nous conduire à un alignement des régimes de retraite par le bas.

Nous émettons les mêmes réserves qu'en première lecture sur le futur statut des personnels. Nous aurions souhaité un article permettant de définir un cadre de négociation sans prejuger les résultats de celle ci.

Pour les mêmes raisons qu'en première lecture, le groupe communiste s'abstiendra donc sur ce texte. (Applaudissements

sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Dousset.

M. Maurice Dousset. Les problèmes de la S.E.I.T.A. ne datent pas d'hier et la loi de 1980 avait déja pour but d'y remédier. Nous ne pensons pas que le texte qui nous est soumis aujourd'hui permettra d'apporter des solutions à ces problèmes que nous connaissons tous.

La S. E. I. T. A. est dispersée sur l'ensemble du territoire français, avec de nombreuses entreprises dont les installations sont souvent vétustes. La consommation du tabac régresse grace, notamment, aux mesures prises par Mme Veil. La S. E. I. T. A. perd chaque année des parts de marché au profit des autres producteurs européens : ces pertes sont de l'ordre de 4 p. 100 par an et la courbe est très inquiétante. Enfin, ainsi que je l'avais déjà souligné en première lecture, les prix de vente sont inférieurs aux prix de revient, ee qui aboutit à faire financer le paquet de cigarettes par le contribuable.

Le tabac rapporte, c'est vrai, beaucoup au budget de l'Etat, puisque le paquet de Gauloises est taxé à 77 p. 100, mais s'il me parait normal de payer des taxes pour pouvoir fumer, il me semble, en revanche, tout à fait anormal que le contribuable verse dix centimes pour que je paie moins cher mon paquet de cigarettes : cela me semble en effet incohérent avec la politique

antitabagique menée actuellement.

Les solutions qui nous sont proposées ne vont pas dans le bon sens et mes collègues l'ont souligné.

La loi de 1980 avait prévu une privatisation partielle, limitée à 30 p. 100. Le Sénat a indique que cette privatisation ne pouvait concerner que des personnes physiques ou morales de nationalité française, ce qui éviterait le danger d'investissements étrangers. A l'époque, nous avions pensé que la privatisation serait de nature à donner une nouvelle dynamique économique à la S.E.I.T.A. Le projet la refuse pour des raisons que je crois surtout idéologiques, bien que le Président de la République se suit récemment déclaré partisan de la société d'éco-nomie mixte. Ce refus me paraît donc assez étonnant.

Quant à la diversification, on ne pourrait y croire que si l'entreprise reposait sur des bases linancières saines. On ne peut pas en effet investir dans d'autres productions si un déficit très important existe déjà dans ce que l'on produit.

Or, mes collègues viennent de le souligner, la S. E. I. T. A. perd de l'agent et elle ne survit que grace aux subventions de l'Etat, subventions qui, je le rappelle, ont atteint pour les années 1982-1983 la somme d'un militard de francs, payée par les contribuables. On voit mal, dans ces conditions, comment une diversification pourrait avoir lieu sur un marché déjà difficile.

Nous sommes done contre ce projet de loi et nous pensons que le Senat, dans sa sagesse, a eu raison de revenir à la loi de 1980 tout en l'ameliorant par voie d'amendements. Je voudrais en terminant poser deux questions à M. le secré-

taire d'Etat.

M Emmanuelli avait pris l'engagement au Sénat de respecter l'avis motive de la commission européenne en date du 17 avril 1984, qui enjoignait à la France de se conformer à la réglemen-

tation communautaire.

Pour lui permettre de respecter ses obligations en la matière. la Communaute européenne avait accordé à la France un délai d'un mois Ce délai etant maintenant largement expiré, je voudrais savoir, monsieur le secretaire d'Etat, si la France a fait le necessaire dans ce domaine.

S'agissant du statut du personnel — dont ont déjà parlé nos collègues Georges Tranchant et Gilbert Gantier — je voudrais savoir où en sont les négociations qui ont été engagées avec les representants du personnel au sujet des problèmes de statut et de retraite evoqués tout à l'heure.

M. Edmond Vacant. Vous n'avez jamais pu les régler!

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le secretaire d'Etat auprès du ministre des transports, chargé de la mer.

Guy Lengagne, secretaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, avant de répondre aux questions qui m'ont eté posees, j'indiquerai à M. Tranchant qu'à moins d'un lapsus de ma part, il a sans doute mal entendu mon propos.

En effet, j'évoquais les consequences de l'échec de la loi du 2 juillet 1980 et non celles de l'échec de la S.E.I.T.A., ce qui est tout à fait différent. Nous n'allons pas reprendre le débat qui s'est deroulé dans cette enceinte lors de la première lecture, chacun ayant repris son argumentation précédente. Les dispositions sur le capital de la société n'ont pas du tout éte appliquées, c'est vrai. Il est un autre problème que vous n'avez pas évoqué, monsieur Tranchant, celui de la convention collective qui n'a pas pu être signee. Quant aux engagements de mon collègue M. Fabius, engagements que vous avez semblé remettre en cause. ils ne sont en rien méconnus. Il est tout de même paradoxal de voir défendre l'ancien statut du personnel par ceux qui, en 1980, ont voulu le remplacer par l'introduction d'une convention collective beaucoup moins favorable!

M. Gantier a également parle d'une « bonne loi », à propos de celle de 1980, tout en indiquant qu'il avait économiquement raison Je pense que les résultats de la S. E. I. T. A. devraient le rendre plus prudent dans son jugement! En effet, la case depart dont il a parle, ce n'est proble Gouvernement qui y est revenu. C'est le Senat qui a voulu maintenir - M. le rapporteur l'a souligne les dispositions de cette loi de 1930. Au contraire, le Gouvernement, lui, se tourne vers l'avenir et veut faire pren-

dre à la S. E. I. T. A. un nouveau départ.

J'en reviens à cette bonne | loi. Comment peut-on la qualifier ainsi, alors qu'elle a entrainé, pour le personnel, une grave détérioration de la situation? Et vous voudriez nous en faire porter la responsabilité? Mais le personnel, monsieur Gantier, dois-je vous le rappeler? — a toujours considéré la loi de 1980 comme un manurair toute!

de 1980 comme un mauvais texte!

Quant à la compétitivité, la S.E. I. T. A. n'a pas de leçon à recevoir, comme le montre les résultats du lancement de la Gauloise blonde, qui se sont d'ailleurs améliores depuis la première lecture de ce projet de loi et qui sont juges spectaculaires par tous les spécialistes.

M. Gilbert Gantier. On en vend combien à l'étranger?

M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat. L'incantation, monsieur Gantier, qui la pratique? Vous, qui y êtes obligé puisque vous vous cramponnez à des dispositions qui, hélas! ont fait la preuve

qu'elles ont échoué.

Madame Horvath, vous m'avez posé plusieurs questions. La responsabilité de la mise en extinction du régime de retraite de la S. E. I. T. A.. c'est la loi du 2 juillet 1980 — votée par la droite - qui la porte. La réactivation du régime de retraite, que vous souhaitez, n'est pas possible, puisqu'elle poserait des problèmes à la fois techniques et financiers quasiment insur-montables. L'Etat garantit solennellement dans le présent projet l'ensemble des prestations actuellement servies au titre du régime de retraite pour les salariés recrutés avant juillet 1980. Les autres salariés bénéficieront, dans le cadre du régime général, des améliorations de la protection sociale apportées par la gauche depuis 1981.

Monsieur Dousset, vous avez fait un certain nombre de remarques et vous m'avez posé deux questions précises.

Il faudrait que nous engagions un débat sur ce qu'est la comptabilité. Je vois mal, en effet, comment des dotations en capital pourraient influer sur le résultat du compte d'exploitation! Au contraire, c'est le dynamisme de l'entreprise qui lui a permis en 1982 et en 1983 d'équilibrer son compte d'exploitation.

M. Georges Tranchant, Ca marche bien, alors ?...

M. Maurice Dousset. Ces dotations ont servi à payer des dettes

M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat. La question de la vignette est à l'étude. Des travaux interministériels sont en cours et, d'après les renseignements qui viennent de m'être fournis, des décisions devraient intervenir très rapidement.

Quant aux négociations sur le statut, elles se poursuivent normalement, comme l'a souhaité le Gouvernement. L'ensemble des organisations syndicales y participent et ont, avec le direc-

teur, un dialogue très ouvert.

M. Georges Tranchant. Puis-je répondre à M. le secrétaire d'Etat?

M. le président. Non, monsieur Tranchant : la discussion générale est close. Je vous suggère de vous inscrire sur l'article 5 ou l'article 6.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour les-quels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux

alinéas 4 et suivants de l'article 99 du réglement.

Article 1".

M. le président. « Art. 1". — Le premier alinéa de l'artiele 1" de la loi n" 80-495 du 2 juillet 1980 portant modification du statut du service d'exploitation industrielle des tabaes et allumettes (S. E. I. T. A.) est remplacé par l'alinea suivant :

« Il est créé une société dénommée » société nationale d'explnitation industrielle des tabaes et allumettes », dont l'Etat détient au moins 67 p. 100 du capital social. Les actions qui ne seraient pas la propriété de l'Etat ne peuvent être souscrites ou acquises que par des personnes physiques de nationalité française ou par des personnes morales de droit français, et ce dans la limile de 10 p. 100 du capital par personne.

Je suis saisi de deux amendements, nº 10 et 1, pouvant être

soumis à une discussion commune.

L'amendement nº 10, présenté par le Gouvernement, est ainsi

« Rédiger ainsi l'article 1^{rr} :

« Il est créé une » société nationale d'exploitation industrielle des labacs et allumettes » dont le capital appartient à l'Etat.

« Cette société est substituée de plein droit à la société créée par la loi nº 80-495 du 2 juillet 1980 portant modification du statut du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S. E. I. T. A.) à compter du I'i janvier 1985. L'ensemble des biens, droits et obligations de cette société lui sont transférés à cette même date; ce transfert ne donne lieu ni à indemnité, ni à perception de droits et taxes, ni à versement de salaires ou honoraires. « Les administrateurs de la société créée par la loi n° 80-495

du 2 juillet 1980 en fonction à la date du 31 décembre 1984 constituent le conseil d'administration de la société créée par la présente loi jusqu'à la date à laquelle aurait expiré le mandat dont ils étaient titulaires dans l'ancienne société. »

L'amendement n° 1, présenté par M. Chénard, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article I" :

« Il est créé une « société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes », dont le capital appartient

a l'Etat.

« Cette société est substituée de plein droit a la société créée par la loi nº 80-495 du 2 juillet 1980 portant modifi-cation du statut du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S. E. I. T. A.), dont l'ensemble des biens, droits et obligations lui sont ransférés automatiquement des l'entrée en vigueur de la présente loi. Ce transfert ne donne lieu ni à indemnité, ni à perception de droits et taxes, ni à versement de salaires ou honoraires. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 10.

M. Guy Lengagne, secretaire il Etat. Cet amendement tend à donner a l'article 1 une refaction qui facilité la transition entre les deux societes, l'actuelle, et celle qui sera créée par

Comme mon collegue chargé du budget vous l'avait laissé entendre au moment de la première lecture, il est, en effet, apparu depuis le depot du projet que les dispositions que vous aviez adoptées et que votre commission vous propose de rétablir risquent d'entrainer certaines difficultés, et ce pour deux

La première raison, c'est que, à s'en tenir à la lettre du texte, 'est de manière instantanée, au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, que l'actuel SEIT.A. va disparaitre. Or, a ce moment la la nouvelle societé, qui ne sera pas constituce, ne sera pas en mesure de reprendre le flambeau, si je

pais dire.

Il faut donc prévoir une période transitoire en repoussant la date de substitution au 1 janvier 1985, période durant laquelle la nouvelle société sera constituée et le traosfert pourra être prepare. La date du 1 janvier 1985, qui n'est pas eloignec, a etc choisie parce que c'est, bien entendu, la plus commo le pour arrêter les comptes de la sociét, et éviter par la des exercices comptables plus courts ou plus longs que douze mois. e donc peu significatifs des resultats de l'entreprise.

La seconde raison est que, le 30 iuin prochain, la loi de democratisation du secteur public prendra effet. A cette date, le conseil d'administration de l'actuelle société devra être renove conformement aux dispositions de la loi. Les élections des representants du personnel sont d'ailleurs prévues pour

le 19 de ce même mois.

Si la nouvelle société se substituait immédiatement à l'actuelle - disons : dans le courant de l'éte, si la loi était, comme on peut le penser, promulguee à ce moment-la il faudrait, a la rentree, composer a nouveau le conseil d'administration, en procedant notamment à de nouvelles élections des représentants du personnel, ce qui apparait inutilement lourd,

Avec l'accord unanime des organisations syndicales de la S.E. I. T. A., le Gouvernement vous propose plutôt de disposer que le conseil d'administration tel qu'il sera renouvelé dans les semanes à venir continuera à administrer la nouvelle societe les qu'elle se sul tuera à l'actuelle.

Ainsi, les problèmes techniques de la substitution d'une societe a l'autre pourront les être règlés sans que soit alterée la signification de l'ensemble du projet qui est, je le rappelle, de donner à la S E I T A, des bases juridiques saines.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 10 et pour soutenir l'amendement n 1.

M. Raymond Douyère, rapporteur suppléant. La commission avait adopté l'amendement n' I qui visait à rétablir l'article 1" dans la redaction qu'avait adoptée l'Assemblée en première lecture en souhaitant que le capital de la société soit entièrement detenu par l'Etat Contrairement au Sénat, nous refusons

en effet toute participation privée au capital social. En d'autres termes, la commission n'accepte pas la privatisation, en quelque sorte, de la S.E.I.T.A. Elle souhaite que soit réaffirmée la pleine appartenance de la société au secteur public et que soit levée toute ambiguite par l'affirmation que l'Efat

sera seul actionnaire

L'amen lement n 10 differe peu de celui de la commission. Il prevoit d'une part, que la nouvelle société se substituera à l'ancienne a partir du l'janvier 1985 — M. le secrétaire d'Etat vient de nous expliquer les raisons qui ont conduit le Gouvernement à propostr cette date et complète, d'autre part les dispositions de l'article 1 adopté par la commission des finances par un troisieme alinéa. Ce dernier prévoit différentes dispositions permettant d'eviter un chevauchement entre les deux sociétés et prend en considération les difficultés qui pourratent apparaitre à la suite du vote de la loi sur la démocrafisation du secteur public.

Au cours de sa réunion de ce matin, la commission a adopté cet amendement qui complete le sien par des mesures encore plus favorables à la société et elle propose que l'Assemblée fasse

de même.

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant Monsieur le secrétaire, je ne m'étais pas trompé. Vous avez déclaré, dans votre intervention géné rale, que la S. E l. T. A. ne marchait plus, ou marchait mal depuis la promulgation de la loi de 1980. Mais vous avez fini dans les réponses que vous avez apportées aux différents ora teurs et notamment à M. Gantier, par admettre qu'en 1982 et 1983 la situation s'était redressée et que les résultats étaient bien meilleurs.

A l'évidence, la loi de 1980 n'a donc en rien entravé le sone-

tionnement de la S. E. I. T. A.

En revanche, le projet de loi que vous nous soumettez va créer des problemes.

Votre amendement, qui témoigne d'une confosion totale,

démontre que vous percevez mal ces problèmes.

En effet, vous proposez de rédiger ainsi le début du deuxième alinéa de l'article 2 : « Cette société est substituée de plein droit à la société créée par la loi du 2 juillet 1980...

De deux choses l'une.

Soit il y a substitution, c'est à dire que l'Etal a rachète » purement et simplement les parts sociales qui étaient destinées au secteur privé. Dans ces conditions, il y aurait une substitution juridique et légale qui ne changerait en rien les accords entre les parties, à savoir entre l'actionnaire qu'est l'Etat et la société, personne morale de droit commercial ayant des engagements avec des tiers, c'est-à dire ses salariés et ses administrateurs qui ont été élus et nommés. A ce propos, je ne vois pas pourquoi - et croyez bien que je ne veux pas du tout témoigner ainsi d'une volonté polémique - vous estimez en même temps qu'il faut maintenir les administrateurs en fonction pendant un certain temps et qu'il n'est pas utile de procéder dans l'immédiat à des élections pour les délégués du personnel.

Suit la société reste la même en conservant les mêmes délégués du personnel, les mêmes administrateurs. Ceux-ci seront renouvelés annuellement dans les formes sociales prévues à l'intérieur de la société anonyme et ils pourront être changés ou non, conformément à une pratique courante dans les sociétés. Ensuite, il sera procedé à l'élection des délégués du personnel

aux dates prévues.

Or cet amendement propose la chose et son contraire. Objectivement, on ne peut pas comprendre ce que vous voulez faire. Si vous absorbez la société, elle restera telle qu'elle était; si vous en créez une nouvelle qui reprendra les actifs de l'ancienne société, vous engagez un processus juridique extrêmement complexe qui, selon moi, ne se justifie pas. Je considère par conséquent que cet amendement n° 10, loin de simplifier quoi que ce soit, engendrera des complications; e'est la raison pour laquelle je lui suis hostile.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je ne voudrais pas non plus engager de polémique. Mais vous avez parlé de confusion et je crois, précisément, qu'il ne faut pas semer la confusion dans les esprits.

Vous avez dit que l'Etat devrait « racheter » des parts de la société. Or un tel rachat ne sera pas nécessaire puisque l'un des problèmes de la loi de 1980 tient au fait qu'à aucun moment il n'y a eu d'actionnaire privé. Dans ces conditions, pourquoi semer la confusion en laissant entendre qu'il y aurait une sorte de spoliation?

M. Georges Tranchant. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit!

M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat. On pourrait le comprendre à travers vos propos.

M. Georges Tranchant. C'est vous qui le dites!

M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat. Je répète qu'il n'y a jamais eu un seul actionnaire privé et que l'Etat a toujours été le seul actionnaire; il n'aura donc pas à reprendre des

parts qui lui appartiennent déjà.

Venons-en maintenant au problème posé par M. Tranchant. Je crois que ce dernier devrait relire la loi de démocratisation du secteur public qui sera prochainement applicable. Il serait en effet regrettable que, sous prétexte que le texte dont nous débattons ne pourra entrer en vigueur immédialement, on empêche les salaries de la S. E. I. T. A. de bénéficier des dispositions de la loi de démocratisation. C'est la raison pour laquelle nous proposons que les élections qui auront lieu le 19 juin — je l'ai rappelé tout à l'heure — servent à constituer le nouveau conseil d'administration.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 10. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 1 " et l'amendement n' 1 tombe.

Article 2.

M. le président. Le Senat a supprimé l'article 2.

M. Chénard, capporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé

« Rétablir l'article 2 dans le fexte suivant :

La société est soumise à la législation sur les sociétés anonymes, sous réserve des dispositions de la présente loi et de la loi nº 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démoeratisation du secteur public.

« Ses statuts sont approuvés par décret en Conseil d'Etat. » La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Raymond Douyère, rapporteur suppléant. Cet amendement tend à retablir le texte de l'article 2, tel qu'il a été adopté par notre assemblee en première lecture.

Le Sénat a, en effet, adopté un amendement de suppression de ret article, conformement à sa logique et à sa volonté de conserver la loi de 1980, en estimant qu'il n'ajoutait rien à sa rédaction.

Or l'article 2 contient une disposition fondamentale nouvelle puisqu'il soumet la S E I T.A., comme les autres entreprises publiques, à la législation sur la démocratisation du secteur public.

D'ailleurs, nous avons vu, en examinant l'article I'', qu'il est indispensable que tous les salariés du secteur public benéficient de la loi de democratisation. Pour cette raison, nous avons adopté tout à l'heure l'amendement n 10 déposé par le Gouvernement, et nous vous proposons de voter cet amendement n 2.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Guy Lengagne, secretaire d'Etat. Favorable!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 2 est ainsi rétabli.

Article 3.

- M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 3.
- M. Chénard, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :
 - . Rétablir l'article 3 dans le texte suivant :
 - La société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes exerce les missions qui étaient confiées, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée du 2 juillet 1980, au service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes par les lois n° 72-1069 du 4 décembre 1972 portant aménagement du monopole des allumettes et 76-448 du 24 mai 1976 portant aménagement du monopole des tabacs manufacturés.

« La société peut en outre exercer d'autres activités industrielles, commerciales ou de service, directement ou indirectement liées à l'exercice de ces missions. »

La parole est à M. le rappurteur suppléant.

M. Raymond Douyère, rapporteur suppléant. Cet amendement n° 3. adopté par la commission des finances, a pour objet de rétablir le texte adopté en première lecture par l'Assemblée pour l'article 3.

Le Sénat a adopté un amendement de suppression de cet article, qui prévoit notamment, pour la S.E.I.T.A., la possibilité de diversifier ses activités. Il a craint une « nationalisation silencieuse », ainsi que la dilution des missions et des responsabilités de la société, la dispersion de ses moyens et l'impossibilité pour l'Etat actionnaire d'en contrôler la gestion.

M. le secrétaire d'Etat a souligné tout à l'heure que l'Etat détenait déjà la totalité du capital de la S.E.I.T.A. et qu'il n'y avait aucun actionnaire privé malgré la loi de 1980; il n'existe donc aucune raison de craindre une anationalisation silencieuse.

La commission des finances réaffirme, par cet amendement, son souhait d'élargir le champ d'action de la S.E.I.T.A. car elle pense que la diversification de ses activités lui permettra de lutter a armes egales avec ses concurrents et de valoriser son potentiel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est tout à fait favorable à cet amendement puisque nous insistons beaucoup sur la nécessité de diversifier les activités de la S. E. I. T. A.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 est ainsi rétaoli.

Artícle 4.

M. le président. « Art. 4. — Les quatrième et cinquième alinéas de l'article 1'' de la loi n° 80-495 du 2 juillet 1980 précitée sont remplacés par l'alinéa suivant :

« La société et les représentants des planteurs de tabacs établissent chaque année, en fonction des besoins de la société, des plans d'approvisionnement pluriannuels. Ces plans définissent les mécanismes de fixation des prix payes aux producteurs en tenant compte, notamment, des primes et prix fixés par la Communauté économique européenne. »

- M. Chénard, rapporteur, a présenté un amendement, nº 4, ainsi rédigé :
 - « Supprimer le premier alinéa de l'article 4. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Raymond Douyère, ropporteur suppléant. L'amendement n° 4 tend également à rétablir l'article 4 tel que l'Assemblée l'avait adopté en première lecture.

Le Sénat n'avait pas modifié, quant au fond, cet article qui vise à développer des relations harmonieuses entre l'entreprise et les planteurs par la mise en place de plans d'approvisionnement pluriannuels mais il avait inséré ces dispositions dans le texte de la loi de 1980.

La commission ne peut pas accepter — cela sera sa position tout au long de cette discussion — ee retour au texte de 1980. Elle propose donc à l'Assemblée d'adopter cet amendement n'' 4 qui supprime le premier alinéa de l'artiele.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.
- M. le président. La parole est à M. Dousset.
- M. Maurice Dousset. Je regrette seulement que cet amendement ne prévoie pas la reconversion des planteurs du tabac brun vers le tabac blond car des débouchés importants existent pour ce dernier aussi bien sur le marché national qu'à l'exportation.

Il aurait été utile de prévoir, en plus des plans d'approvisionnement de la S. E. l. T. A., des mesures qui aideraient les planteurs à cultiver pour l'exportation.

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.
- M. Raymond Douyère, rapporteur suppléant. Je comprends bien l'objet de la réflexion de M. Dousset. Il est en effet indéniable que le tabac blond est de plus en plus consommé de par le monde, notamment en France. La meilleure preuve en est donnée par le succès remporté actuellement par la Gauloise blonde que la régie vient de sortir. Cela prouve que la population de notre pays, elle-même, est sensible à cette vogue du tabac blond, même s'il s'agit d'une preduction strictement française.

L'artiele 4 du projet prévoit des dispositions concernant l'approvisionnement mais je ne pense pas qu'il faille, dans ce texte, inciter à la plantation de tabac blond. Il s'agit d'un problème de relation entre la S.E.I.T.A. et ses planteurs, et je suis persuadé que le nécessaire sera fait car cela correspond aux intérêts de tous.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 4. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 4. modifié par l'amendement nº 4, (L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Article 5.

- M. le président. Art. 5. L'alinéa premier de l'article 5 de la loi n° 80-495 du 2 juillet 1980 précitée est remplacé par les alinéas suivants:
- « Le personnel de la Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes est régi par un statut fixé par décret en Conseil d'Etat, après avis du conseil d'administration.
- « Les dispositions actuellement appliquées sont prorogées jusqu'à l'entrée en vigueur de ce statut.
- « Le régime de retraite institué en vertu de l'article 3 de l'ordonnance n° 59-80 du 7 janvier 1959 portant réorganisation des nonopoles fiseaux des tabacs et allumettes est maintenu pour les personnels titulaires en fonction à la date d'entrée en vigneur de la présente loi.
- « Les retraites constituées en application de cet article sont garanties par l'Etat tant en ce qui concerne leur versement que leur revalorisation. »

M. Chénard, rapporteur, a présenté un amendement, nº 5, ainsi rédigé :

« Supprimer le premier alinéa de l'article 5. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Raymond Douyère, rapporteur suppléant. Les amendements n'' 5 et 6 tendent à reconstituer le texte original du projet de loi dans sa echérence et selon la rédaction adoptée en première lecture par l'Assemblée pour l'article 5.

Le Sénat a certes retenu les dispositions prévoyant que le personnel de la S. E. I. T. A. serait désormais régi à l'avenir par un statut fixé par un décret en Conseil d'Etat pour mettre fin à la situation bloquee par la loi de 1980, mais il propose de les inserer dans le texte même de cette loi. C'est pourquoi la commission a adopte un amendement tendant a supprimer le premier alinea du texte adopte par le Sénat pour l'article 5.

car c'est celui qui prevoit cette insertion dans la loi de 1980.

Je profite de l'occasion pour donner mon avis sur l'amendement n 12 i c'ifié de M. Tranchant qui propose d'ajouter un nouvel alprez à cet article 5. La commisson n'a pas examine cet amenden ent mais la question qu'il soulève a largement été débattae et première lecture et depuis 1980. l'inefficacite de l'existence d'un double statut du personnel est particulière-ment manifeste. Il est necessaire que le personnel soit régi par un statut unique : le fonctionnement même de la S. E. I. T. A. le montre et cela ressort clairement de la discussion que nous avons eue à ce sujet. Je suis donc personnellement contre l'amendement de M. Tranchant et je pense que si la commission l'avait examine, elle l'aurait repoussé.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n 5 et 6, puisque M. le rapporteur les a présentés tous les deux?
- M. Guy Lengagne, secretaire d'Etat. Favorable à ces deux amendements.
- M. le président. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, donner aussi l'avis du Gouvernement sur l'amendement nº 12 rectifié?

M. Guy Lengagne, secretaire d'Etat. Le Gouvernement est

oppose à cet amendement.

A ce propos, je me permets de relever une certaine contradiction entre la position de M. Tranchaut et celle de M. Gantier qui siègent pourtant du meme côté de l'hémicycle. En effet, alors que ce dernier a fait un vibrant plaidoyer en faveur de la convention collective, M. Tranchant marque, par son amendement, sa volonté de maintenir le statut de 1959. Je leur suggére de temoigner d'une meilleure coordination.

Le Gouvernement, quant à lui, préfère, je le répète, le statut unique qui permettra, en particulier, d'éviter la division du

monde du travail.

- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 5. (L'amendement est adopte.)
- M. le président. MM. Tranchant. Inchauspé et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n' 12 rectifié, ainsi rédigé
 - Après le troisième alinéa de l'article 5, insérer l'alinéa
 - Les personnels en fonction à la date de promulgation de la loi n° 80-495 du 2 juillet 1980 pourront demander à rester soumis aux dispositions de l'article 3 de l'ordon-nance n° 59.80 du 7 janvier 1959 et des textes pris pour son application.

La parole est à M. Tranchant.

- M. Georges Tranchant. Il n'y a pas de divergence entre mon collègue Gilbert Gantier et moi-même.
 - M. Gilbert Gantier. Absolument aucune!
- M. Georges Tranchant. C'est vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui les creez !
 - M. Gilbert Gantier. Qui les fabriquez!

M. Georges Tranchant, + Fabriquez >, c'est bien le mot!

En effet, vous dites que, par la loi de 1980, c'est nous, ex-majorité, qui avons créé un double statut. Or ni M. Gantier ni moi-même n'avons porté de jugement sur le fait de savoir s'il était souhaitable ou non qu'il y ait un double statut. Le probleme n'est pas là : le double statut existe.

De même, quand vous voulez nous opposer en prétendant que l'un. M. Gantier, essaie de promouvoir la convention col-lective et que l'autre, c'est-à-dire moi-même, souhaite le maintien du statut de 1959, cela n'a rien à voir avec le débat. J'essaie simplement, bien qu'appartenant à l'opposition, de

faire respecter les engagements écrits qu'a pris M. Laurent Fabius, en sa qualité de tuteur de la S. E. I. T. A. Il est assez cocasse que ce soit un député de l'opposition qui doive pousser le Gouvernement à respecter les engagements pris, à tort ou à raison. Chacun doit en effet considérer qu'il est naturel que l'Etat respecte ses engagements. Tel est sans doute également le cas de mes collègues du groupe communiste qui vont devoir s'exprimer par scrutin public sur mon amendement.

Certes, il est possible que, par la suite, s'engagent, dans le cadre de la nouvelle loi, des négociations à l'intérieur de la S. E. I. T. A. avec tous les partenaires sociaux, ceux qui bénéficient du statut de 1959 comme ceux qui relèvent de la convention collective. Mais vous êtes en train de commettre une erreur majeure en discréditant la parole de l'Etat. Je ne puis que m'élever contre cette façon d'agir car ce n'est pas la première fois que cela se produit. Je considère en effet qu'il est néfaste, quel que soit le gouvernement — issu de cette majorité ou de l'ancienne — que les engagements pris par l'Etat ne soient pas respectés. Il aurait mieux valu les respecter d'abord et discuter ensuite; cela aurait été moralement préférable à ce qui va se passer.

Usant d'artifices de langage, vous essayez de faire croire que c'est nous qui créons la confusion et provoquons des difficultés. Pour que les choses soient claires, monsieur le secrétaire d'Etat, cet amendement, déposé par l'ensemble du groupe du rassemblement pour la République tend à permettre le maintien du statut de 1959, comme nous l'avions déjà proposé en première lecture. Sur cet amendement, j'ai demandé un scrutin public.

M. le président. La commission et le Gouvernement ont déjà donné leur avis sur l'amendement nº 12 rectifié.

Je le mets aux voix.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?... Le scrutin est clos

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	485
Nombre de suffrages exprimés	485
Majorité absolue	243
David Nation 150	

Pour l'adoption Contre 327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

- M. Chénard, rapporteur, a présenté un amendement, nº 6, ainsi rédigé :
 - « Supprimer les deux derniers alinéas de l'article 5. »

Cet amendement a été soutenu et le Gouvernement s'est exprimé. Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements

adoptés. (L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Article 6.

- M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 6.
- M. Chénard, rapporteur, a présenté un amendement, nº 7, ainsi rédigé :
 - « Rétablir l'article 6 dans le texte suivant :
 - Le régime de retraite institué en vertu de l'article 3 de l'ordonnance n° 59-80 du 7 janvier 1959 portant réorga-nisation des monopoles fiscaux des tabacs et allumettes est maintenu pour les personnels titulaires en fonction à la date d'entrée en vigueur de la loi précitée du 2 juillet 1980.

« Les retraites constituées en application de cet article sont garanties par l'Etat tant en ce qui concerne leur versement que leur revalorisation. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

- M. Raymond Douyère, rapporteur suppléant. Cet amendement tend à rétablir l'article 6 qui maintenait le régime de retraite issu de l'ordonnance du 3 janvier 1959, pour les personnels qui y sont déjà affiliés, alors qu'il est en voie d'extinction, conformément à la politique d'harmonisation des régimes de retraite. Le Sénat l'avait également inséré dans la loi de 1980.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à l'amendement.
 - le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7. (L'amendement est ndopté.)
 - M. le président. En conséquence, l'article 6 est ainsi rétabli.

Article 7.

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 7.

Je suis saisi de deux amendements, n. 11 et 8, pouvant être soumts à une discussion commune.

L'amendement n° 11, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédige :

« Retablir l'article 7 dans le texte suivant :

« La loi n° 80-495 du 2 juillet 1980 est abrogée à compter du 1° janvier 1985 : le président du conseil d'administration de la société créée par la présente loi est chargé des opérations de liquidation de la société créée par la loi n° 80-495 du 2 juillet 1980. »

L'amendement n' 8, présenté par M. Chénard, rapporteur, est ainsi redigé :

« Retablir l'article 7 dans le texte suivant :

« La loi n° 80-495 du 2 juillet 1980 portant modification du statut du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S. E. I. T. A.) est abrogée. »

. La parole est à $M_{\rm c}$ le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n=11.

M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat. Il s'agit en quelque sorte d'un amendement de coordination, puisqu'il a essentiellement pour objet de repousser au 1° janvier 1985 l'abrogation de la loi du 2 juillet 1980. Si cette abrogation était instantanée à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi, l'actuelle S. E. I. T. A. disparaîtrait et il y aurait un vide juridique complet jusqu'à la substitution de la nouvelle société à l'ancienne. C'est pour éviter ce vide juridique que la date d'ahrogation de la loi du 2 juillet 1980 est repoussée, sans que cela ait la moindre signification quant à la volonté du Gouvernement d'abroger cette loi.

Au surplus, cet amendement prévoit que c'est le président de l'actuelle S. E. I. T. A. qui sera chargé des opérations de liquidation.

Cette disposition purement technique ne me paraît pas soulever de difficultés particulières.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant, pour soutenir l'amendement n' 8 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n' 11.

M. Râymond Douyère, ropporteur suppléant. L'amendement du Gouvernement, qui fixe la date d'abrogation de la loi du 2 juillet 1980 du 1 janvier 1985, est en concordance avec l'amendement n 10 que l'Assemblée a adopté à l'article 1.1.

Il prévoit en outre que le président du conseil d'administration de la société créée par la présente loi est chargé des opérations de liquidation de la société, ce qui est tout à fait normal.

La commission des finances a donc adopté cet amendement aujourd'hui même en vertu de l'article 88 du réglement. Par voie de conséquence, s'il était adopté, l'amendement n' 8 qu'elle a déposé tomberait.

M, le président. La parole est à M. Tranchant, contre l'amendement n M.

M. Georges Tranchant. Monsieur le secrétaire d'Etat, je commence à comprendre...

M. Jean-Pierre Worms. Vraiment?

M. Georges Tranchant. Oui, et ce que je vais dire est peu agréable à entendre.

La situation est la suivante: les dispositions de la loi de 1980, qui permettaient d'offrir 33 p. 100 de participation dans la S. E. l. T. A. à des actionnaires privés, n'ont pas reçu de concrétisation. L'Etat, qui n'a pas ouvert la société au privé, est donc resté, parce que les choses sont demeurées en l'état — sans jeu de mots! — entièrement propriétaire.

Des lors — je ne suis peutêtre pas aussi doué que je souhaiterais l'être — je me pose deux questions : pourquoi entrer dans un processus aussi complexe que l'élaboration d'une nouvelle loi alors qu'il était beaucoup plus simple de modifier les dispositions de la première permettant à l'Etat de rester seul actionnaire ? Pourquoi choisir le processus extraordinairement complexe de la liquidation de la première société dont les actifs seront repris par la seconde que vous créez par le présent projet de loi alors qu'il était facile de modifier la première ?

Et je commence à comprendre pourquoi vous n'avez pas répondu sur les liens de droit qui existaient entre les salariés qui avaient chnisi de rester soumis aux dispositions de l'ordonnance de 1959. C'est que désormais ils n'auront de liens de droit qu'avec une société en liquidation pour les indemnités auxquelles ils peuvent prétendre de par leur contrat de travail et ils seront réembauchés dans des conditions nouvelles par la seconde.

M. Jean-Pierre Worms. Totalement faux!

M. Georges Tranchant. C'est maintenant lumineux : vous avez créé, monsieur le secrétaire d'Etat, deux sociétés distinctes pour ne pas respecter les engagements que vous aviez pris à l'égard des salariés qui vont se trouver créanciers d'une société en liquidation et qui ne pourront pas faire valoir leurs droits auprès de la seconde.

Bien entendu, je voterai contre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat Sans vouloir allonger inutilement le débat, je vous répondrai, monsieur le député, sur les deux points que vous avez soulevés.

Premièrement, vous dites que l'Etat n'a pas ouvert la société aux capitaux privés. Ce n'est pas du tout comme cela que les choses se sont passées : les capitaux privés ne se sont pas présentés! Il fallait rétablir la vérité!

M. Georges Tranchant. Cela revient au même, monsieur le secrétaire d'Etat!

M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat. Pas du tout! Car vous faites un procès d'intention en prétendant que l'Etat avait interdit la S. E. I. T. A. aux capitaux privés, alors que ec sont les capitaux privés qui ne sont pas venus.

M. Raymond Douyère, rapporteur suppléant. Faillite du privé, comme d'habitude!

M. Guy Lengagne, scerétaire d'Etnt. Sur le deuxième point, je me permets de vous renvoyer au code du travail. Vous savez tres bien que lorsqu'il y a substitution d'une société à une autre, le code du travail prévoit très clairement que tous les acquis de la première sont transférés à la seconde. Par conséquent, aucun problème ne se posera pour les salariés de l'établissement.

M. Georges Tranchant. Vous maintiendrez leur statut?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11. (L'amendement est adopté.)

 $\textbf{\textit{M}}.$ le président. En conséquence, l'article 7 est ainsi rétabli et l'amendement n° 8 devient sans objet.

Titre.

M. le président. Je donne lecture du titre du projet de loi :

« Projet de loi modifiant la loi n° 80-495 du 2 juillet 1980
portant modification du statut du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S. E. l. T. A.). »

M. Chénard, rapporteur, a présenté un amendement n° 9, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi creant une société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S. E. I. T. A.), »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Raymond Douyère, rapporteur suppléant. Le Sénat, logique dans sa démarche, avait modifié l'intitulé du projet de loi, puisqu'il entendait modifier la loi de 1980 et non l'abroger. La commission des finances vous propose d'adopter un amendement qui tend à rétablir le titre du projet dans sa rédaction initiale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Guy Lengagne, sccrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le titre du projet de loi est ainsi rédigé.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ferai d'abord remarquer que, dans mon propos introductif que j'ai voulu brel, je vous avais posé la question de savoir quel serait le devenir des salariés qui avaient opté pour le statut de 1959 et vous ne m'avez pas répondu. Or il est important qu'ils sachent s'ils conserveront ou non leurs droits acquis dans la deuxième société. Personnellement, je ne le crois pas ; mais tout cela n'est pas très clair.

L'ambiguïté demeure quant au sort des personnes qui sont les chevilles ouvrières de la compétitivité et du succès de la S.E.I.T.A. Mais je ne crois pas qu'une nationalisation, en quelque sorte, donnera de bons résultats. Ayez au moin le courage, ne serail-ce que pour des raisons psychologiques et morales, de rassurer les salariés de la S.E.I.T.A.

Deuxième remarque: nous sommes bien évidemment opposés à une étatisation qui n'était absolument pas nécessaire en l'occurrence. Il est regrettable, monsieur le secrétaire d'Etat, que des capitaux privès ne se soient pas investis dans la S.E.I.T.A. mais il faut bien comprendre que c'était prévisible à une époque de bouleversements. D'ailleurs si tel avait été le cas, ces capitaux seraient aujourd'hui obligés de repartir, ce qui n'aurait pas été très constructif.

Par conséquent, nous ne gagnons rien dans cette affaire si ce n'est une situation encore plus confuse pour une entreprise maintenant nationalisée comme beaucoup d'autres dont les missions et les fonctions vis-à-vis des producteurs de tabac, des buralistes, des distributeurs, des retraités, des viclimes de guerre et anciens combattants n'ont pas été clarifiées, non plus que le sta-

tut des salariés.

Pour toutes ces raisons, comme il l'a fait en première lecture, le groupe R. P. R. votera contre le projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est la première fois que j'ai l'occasion d'examiner un texte législatif avec vous car les rivages marins ne bordent pas ma circons-

cription; je le regrette d'ailleurs.

Ce qui m'a frappé dans ce débat, qui aurait du être Irès largement technique, c'est le langage idéologique, la logomachie gauche-droite que vous avez fréquemment employés en faisant appel aux notions du monde du travail. Or, comme l'a très bien demontré mon collègue M. Tranchant — et c'est en vain que vous avez essayé de nous séparer sur ce point — le personnel risque de ne pas tirer de grandes satisfactions de votre projet. Les cadeaux que vous lun proposez sont en fait des cadeaux empoisonnes. Voilà pour l'aspect social du projet.

Quant à l'aspect économique et technique, nous sommes, nous, partisans de la privatisation, aussi large que possible, de la S.E.I.T.A. Nous regrettons que des capitaux privès n'aient pas eté investis, mais cela s'explique très hien; la loi de juillet 1980 aurait du entrer en application au début de l'année 1981, qui a été marqué par les évolutions politiques que vous savez. Ce n'est pas ou moment où vous entrepreniez de nationaliser une partie considérable de l'industrie et de la hanque que des actionnaires privés pouvaient avoir le courage d'investir des capitaux dans une société aussi traditionnellement étatiste que celle du tabac et des allumeties. Il aurait fallu des encouragements que vous n'avez pas donnés. Par conséquent, nous n'attendons guére d'amelioration de rentabilité de votre étatisation à 100 p. 100.

Votre projet n'apporte rien aux autres parties intéressées ni aux planteurs, comme mon collègue Dousset l'a fait remarquer tout à l'heure, ni aux distributeurs dont les marges sont scandaleusement faibles. L'amélioration éventuelle aurait pu résulter d'une augmentation de productivité de la S.E.I.T.A., mais ce

n'est pas le chemin vers lequel vous vous dirigez.

Pour toutes ces raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe U.D.F. votera contre ce projet, comme il l'a fait en première lecture.

M. le président. La parole est à M. Worms.

M. Jean-Pierre Worms. Le groupe socialiste votera ce projet pour plusieurs raisons que je vais très rapidement résumer.

Tout d'abord, il met fin à un risque de privatisation d'une

entreprise publique.

Ensuite, il lui donne un statut juridique digne d'une entreprise publique, qui lui permettra de relancer ses activités commerciales et d'avoir un dynamisme industriel qui lui faisait défaut jusqu'à présent. Nous avons d'ailleurs vu que cette politique fixant un nouvera statut aux entreprises publiques a déjà porté ses fruits en assurant le déploiement industriel, la diversification et la reconquête du marché intérieur.

Enfin, quant au statut du personnel, il y a des garanties rigoureuses de maintien des droits acquis. En outre, l'entrée de la S. E. I. T. A. au sein des entreprises publiques permet à son personnel de bénéficier de tous les avantages que la gauche a

apportés par la démocratisation du seeteur publie.

Nous considérons que ce projet de loi constitue une avancée très importante sur le plan tant social qu'économique en dotant enfin notre pays de la grande entreprise nationale dont il a besoin pour la promotion d'une activité traditionnelle. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Mme Adrienne Horvath. Le groupe communiste s'abstient.

Mme Adrienne Horvath. Le groupe communiste s'abstient. (L'ensemble du projet de loi est odopté.)

— 4 — ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2112 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et au statut du fermage (rapport n° 2160 de M. Claude Michel, au nom de la commission de la pruduction et des échanges):

nom de la commission de la pruduction et des échanges);
Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2097,
modifiant la loi n° 75-628 du 11 juillet 1975 relative au crédit
maritime mutuel (rapport n° 2162 de M. Jean-Yves Le Drian, au
nom de la commission des finances, de l'économie générale et

du Plan):

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2139 relatif à l'adaptation à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique et à la Réunion des lois portant répartition des compétences entre l'Etat, les régions et les départements.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à donce heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

Louis Jean.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1º Séance du Mercredi 6 Juin 1984.

SCRUTIN (Nº 685)

Sur l'amendement nº 12 rectifié de M. Tranchont à l'article 5 du projet de loi créont une société nationale d'exploitation industrielle des tobacs et allumettes (Deuxième lecture) (Possibilité, pour les personnels en fonction à la date de la loi du 2 juillet 1980, de conserver le benefice du statut de l'ordonnance du 7 janmier 1959)

Nombre	des	votants	485
Nambre	des	suffrages exprimés	485
Majorité	ab:	solue	243

Pour l'adoption..... 158 Contre 327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM. Alphandéry. André. Ansquer. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Bachelet. Barnier. Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard, Bégault. Benouville (de). Bergelin. Bigeard. Birraux. Blanc (Jacques). Bourg-Broc. Bouvard. Branger. Brial (Benjamin). Briane 'Jean'. Brocard (Jean'. Brochard (Albert). Caro. Cavaillė, Chaban-Delmas. Charie. Charles (Serge). Chirac. Clement. Cointat. Corrèze Couve de Murville. Daillet. Dassault. Debré. Delatre. Dellosse Deniau. Deprez Desanlls. Dominati. Dousset.

Dumont (Jean-Louis).

Durand (Adrien). Durr. Esdras. Falala. Fèvre. Fillon (François). Fontaine. Fossé (Roger). Fouchier. Foyer. Frédéric Dupont. Fuchs Galley (Robert). Gantier (Glibert). Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gengenwin Gissinger. Goasduff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Grussenmeyer. Guichard. Haby (Charles). Haby (René). Hamei. Hamelin. Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Mme llauteclocque ٠de). Hunault. inchauspé. Julia (Didier). Juventin Kaspereit Kerguerls Koehl. Krieg. Labbé. La Combe (René). Lafleur. Lanclen. Lauriol

Léotard

Lestas. Ligot. Lipkowski (de). Madelin (Alain). Marcellin Marcus. Masson (Jean-Louls). Mathieu (Gilbert). Mauger. Maujoüan du Gasset. Mayoud. Medccin. Méhaignerle. Mesmin. Messmer. Micaux. Millon (Charies). Miossec. Mme Misselfe. Mme Moreau (Louise). Narquin. Nungesser. Ornano (Michei d'). Paccou. Perbet. Pericard. Pernin Perrut, Petit (Camille). Peyrefitte. Pons Préaumont (de). Prariol. Raynal. Richard (Luclen). Rigand Rocca Serra (de). Rocher (Bernard). Rossinot. Royer. Sablė. Salmon. Santoni. Sautier. Séguin,

Seltlinger.

Sergheraert. Soisson. Sprauer. Stasi Tiberl.

Toubon. Tranchant. Valieix. Vivlen (Robert-André).

Vulllaume. Wagner. Weisenhorn Wolff (Claude). Zeller.

Ont voté contre :

MM. Mme Cacheux. Cambolive. Cartelet. Adevah-Pœuf. Alaize. Alfonsi. Cartraud. Cassaing. Anciant. Castor. Ansart. Cathala Caumont (de). Asensl. Césaire. Mme Chatgneau. Chanfrault. Aumont. Badet. Balilgand. Bally. Baimigére. Bapt (Gérard). Barallla. Chapuis. Charles (Bernard). Charpentler. Charzat. Chaubard. Bardin. Barthe. Chauveau. Bartolone. Chénard. Bassinet. Chevallier Bateux. Chomat (Paul). Chouat (Didier). Battist. Coffineau. Baylet. Colin (Georges). Collomb (Gérard). Bayou. Beaufils. Beaufort. Coionna. Combasteil. Bèche. Mme Commergnat. Beca. Bedoussac. Beix (Roland), Couqueberg. Darinot.
Dassonville. Bellon (André). Belorgey. Beitrame. Défarge. Defontaine. Benedetti. Dehoux. Benetière. Beregovoy (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roiand). Delanoë. Delehedde. Delisle. Denvers. Berson (Michel). Derosier. Bertile Besson (Louis). Billardon. Deschaux-Beaume. Desgranges. Dessein. Billon (Alain). Bladt (Paul). Destrade. Dhaille. Blisko, Bockel (Jean-Marle). Bocquet (Alain). Dallo. Douvere. Drouin. Ducoloné. Bonnemaison. Dupilet. Bonnet (Alain). Duprat Mme Dupuy. Duraffour. Bonrepaux. Borel. Boucheron Durbec. Duricux (Jean-Paul). (Charente). Boucheron (Ille-et-Vilaine). Duroméa Duroure. Bourget. Bourguignon. Durupt. Dutard. Braine. Escutla Esmonin. Briand. Brune (Alain). Estier. Brunet (André). Brunhes (Jacques). Evin

Faugaret.

Fleury

Buslin.

Cabé

Mme Flévet.

Floch (Jacques). Florian. Forgues. Forni. Fourré. Mme Frachon. Mme Fraysse-Cazalis. Frêche. Frelaut. Gabarrou. Gaillard. Gailet (Jean). Garcin. Garmendla. Garrouste. Mme Gaspard. Germon. Gloiltti. Giuvanneill. Mme Goeurlot Gourmelon. Goux (Christian). Gouze (Hubert). Gouzes (Gérard). Grezard. Guyard. Haesebroeck. Hage. Mme Hailmi. Hautecœur. Haye (Kléber). Hermier. Mme Horvath. Hory Houteer Huguet. lluyghues des Etages. Ibanès. Istace. Mme Jacq (Marle). Mme Jacquaint. lagoret. Jalton. Jans. Jarosz. Join Josephe. Jospin. Josselin. Jourdan. Journet. Joxe. Julien. Kuchcida. Labazée. Laborde. Lacombe (Jean). Lagorce (Pierre). Laignel. Lajoinie. Lambert. Lambertin. Lareng (Louis). Lassale.

Laurent André). Laurissergues. Lavedrine. Le Baill. Le Coadic. Mme Lecuir. Le Drian. Le Foll. Leiranc. Le Gars Legrand Joseph). Lejeune (André). Le Meur Leonetti Le Pensec. Loncle Lotte Luisi Madrelle (Bernard). Maheas. Maisonnat. Malandain. Malgras Malvy. Marchais. Marchand. Mas Roger). Masse Marius). Massion Marc). Massot Mazoin Mellick. Menga. Mercieca. Metais Metzinger. Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert). Moceur. Montdargent. Montergnole. Mme Mora Christiane). Moreau (Paul).

Mortelette. Moulinet. Moutoussamy. Mme Neiertz. Mme Nevoux. Nilės. Notebart Odru. Oehler. Olmeta. Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François). Pen (Albert). Pénicaut. Perrier. Pesce. Penziat. Philibert. Pidiot. Pierret. Pignion. Pinard. Pistre. Planchou Poignant. Poperen. Porelli. Portheault. Pourchon. Prat. Prouvost (Pierre). Proveux (Jean). Mme Provost (Ellane). Queyranne. Ravassard. Raymond. Renard. Renault. Richard (Alain). Rienbon. Rigal. Rimbault Robin.

Roger (Emile). Roger-Machart. Rouquet (René). Rouquette (Roger). Rousseau. Sainte-Marie. Sanmarco. Santa Cruz. Santrot, Sapin. Sarre (Georges). Schiffler. Schreiner. Sénés. Sergent. Mme Sicard. Mme Soum. Soury. Mme Sublet. Suchod (Michei). Sueur. Tabanou. Taddel. Tavernier. Telsseire. Testu. Théandin. Tinseau. Tandon. Tourné. Mme Toutain. Vacant. Vadepied (Guy) Valroff. Vennin. Verden. Vial-Massat. Vidal (Joseph). Villette. Vivlen (Alain). Vouiliot. Wacheux. Wilquin. Worms. ZuccarellL

N'ont pas pris part au vota :

MM. Chasseguet. Cousté. Gascher.

Rodet.

Stirn.

N'ont pas pris part au vete:

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Natiez, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Greupe socialiste (283):

Pour: 1: M. Dumont (Jean-Louis);

Contre: 280;

Non-votants : 2 : MM. Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et Natiez, président de séance.

Groupe R. P. R. (89):

Pour: 86;

Non-votants: 3: 3 %. Chasseguet, Cousté et Gascher.

Greupe U. D. F. (62):

Pour: 62.

Groupe communiste (44):

Contre: 44.

Nen-inscrits (13):

Pour: 9: MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer, Sablé et Sergheraert;

Contre: 3: MM. Drouin, Malgras et Schiffler.

Non-votant: 1: M. Stirn.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Jean-Louis Dumonl et Juventin, portés comme « ayant volé pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».